

AR

Cabinet Misoni & Sanane



Joseph Sanane Cheik OMASSI
Froel Shabani Lemanga OMA 3588
Moïse Bashiga

Accusé de Réception
Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province

17 AUG 2020

Heure: 13h22

N° d'enregistrement: 17/08/2020

Réçu par: Misoni

Signature: Joseph Mwanika Mutandi



N/Réf.0104/CAB-MS-SC/SC/2020

EMCPx Nord-Kivu

SECRET

Goma le 12 août 2020

17 AUG 2020

RECEPTION ANR
17 AUG 2020

POUR RECEPTE-CONFIRME

NO: 17/08/2020

DATE: le 17/08/2020

Aud MIL Sup OPS NY

- Transmis copie pour information à
- Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;
 - Monsieur le Commandant de la 34^{ème} Région Militaire ;
 - Monsieur le Commandant SOKOLA II ;
 - Monsieur le Commissaire Provincial PNC ;
 - Monsieur le Directeur Provincial de l' ANR , tous à **Goma**.

A Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur Opérationnel à **Goma**.

Objet: plainte à charge de Monsieur SHAMAMBA BARIGARUKE Enoch, Chef d'antenne COOPERAMMA RUKAZA, les Colonels auto-proclamés NDINDA KIRUNGUYE Moïse (NYATURA KINIGI), MUNYAZOGEYE CYATARUGAMBA dit ZOGEYE (Nyatura NGUNGU/MURAMBI), MATATA Joseph (Nyatura KARUBA), CHIZA NSIZIMIHIGO NGWIGWI (Nyatura KANIRO) et le Major FDLR KANZE RUGINA pour organisation d'un mouvement insurrectionnel dans le secteur de Rubaya , vols à mains armées et assassinat dans le PE 4731.

Monsieur l' Auditeur Supérieur Opérationnel,

Nous avons l'honneur, au nom de la Société Minière de Bisunzu sarl, titulaire du Périmètre d'Exploitation(PE) 4731, sis Bibatama , Territoire de Masisi , de porter à votre connaissance les faits ci-après libellés à charge des personnes citées en concerne.

En application de l'article 8 de l'Arrêté ministériel numéro 057/CAB.MIN/MINES/01/2012, portant mise en œuvre du Mécanisme Régional de la conférence Internationale de la Région des Grands Lacs, CIRGL en sigle, la SMB est tenue d'exercer le devoir de due diligence afin de s'assurer, comme intervenant de la chaîne de possession des minerais (la série d'étapes et de processus d'extraction, d' échange, de traitement et d' exportation des minerais de

Cabinet Misoni Sanane, 13 Avenue Messagers, Quartier les volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo.
Email: chiboranasane@gmail.com ; cabinet : sananeoffice@gmail.com

SECRETARIAT GENERAL
SECTEUR OPERATIONNEL NORD-KIVU

LE 17/08/2020

LETTERE

N° ENREGISTREMENT: 17

la région) , qu' elle ne contribue pas à des atteintes aux droits humains ou à des conflits en République Démocratique du Congo.

C'est pour s'acquitter de cette obligation que ma Cliente vous adresse la présente afin de vérifier les circonstances dans lesquelles les leaders des groupes armés précités, en complicité avec Monsieur SHAMAMBA BARIGARUKE, membre de la COOPERAMMA , ont créé une collation de groupes armés dénommée « **Mouvement pour la Protection et libération du Peuple Hutu-Masisi, PPH-M en sigle**, dont l'objectif est de pérenniser l'insécurité dans le secteur de RUBAYA, planifier des attaques contre les installations et le personnel de la SMB afin de contraindre cette dernière à mettre la clé sous la porte , alors qu'elle tolère sur son PE la présence des milliers de creuseurs artisanaux, tous membres de la COOPERAMA, sur ordre des autorités politico-administratives pour des considérations sécuritaires semble-t-il .

Les initiateurs de la coalition PPH-M, ciblés dans la présente, organisent des attaques récurrentes dans le PE 4731 afin de décourager les éléments de la PMH/ Bibatama et ceux de la Garde Industrielle à assurer la sécurité optimale des sites miniers et contraindre la SMB, au finish , à suspendre ses activités.

Les faits ci-après prouvent à suffisance la dangerosité cette coalition et l'impact négatif de son activisme sur le maintien de l'intégrité de la chaîne de traçabilité de la SMB en particulier et sur le maintien de la paix et la sécurité dans le Territoire de Masisi en général:

- En date du 10 avril 2020, Monsieur SHAMAMBA BARIGARUKE Enoch, en sa qualité de Chef d' antenne de COOPERAMMA RUKAZA, en présence des colonels auto-proclamés précités et le Major FDLR, a tenu une réunion à l'intention des jeunes et transporteurs du sable minéralogique, communément appelés « BIRARA » pour les sensibiliser et matérialiser leur objectif de paralyser les activités de la SMB et chasser tous les ressortissants non originaires de RUBAYA ;
- Le 1^{er} mai 2020, Messieurs SHAMAMBA BARIGARUKE, GASOZI ATEZIMANA et MAKUBA ont, au cours d'une réunion tenue à RUKAZA, donné des instructions aux membres de la coalition pour attaquer les installations de la SMB. Le lendemain, soit le deuxième jour du même mois, le camp de la SMB fut attaqué par des éléments venus de RUKAZA, entraînant mort d'hommes et blessant un agent de la SMB par des éclats d'une grenade ;
- Le 12 mai 2020, une position FARDC, située au lieu-dit antenne 12 à MUDERI, fut attaquée par des éléments de cette coalition, lourdement armés, en

Cabinet Misoni Sanane, 13 Avenue Messagers, Quartier les volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo.
Email: chiboranasane@gmail.com ; cabinet : sananeoffice@gmail.com
Phone: +243977614666; 24396871413

provenance de RUKAZA, emportant, après le décrochage des militaires FARDC, armes et munitions ainsi que les biens de la population ;

- Le 14 juin, l'APP NEDYI de la PMH/Bibatama fut blessé par des éclats de grenades lancées par les éléments de la coalition PPH-M à l'entrée du camp de la SMB ;
- Le 23 juin, les policiers de la PMH/Bibatama, en patrouille dans le site minier D4 GAKOMBE, furent attaqués par balles et aux grenades. Trois habitants du lieu furent tués par les éclats de grenades, blaisant également l'APP Thierry de la PMH/BIBATAMA ;
- Le 20 juillet 2020, Monsieur MAKUBA OBEDI fut attrapé entrain d'acheter des armes sous la protection du Sergent BARAKA de l'Auditorat Supérieur Militaire du Nord-Kivu. six jours après, soit Le 26 juin, le camp de la SMB fut à nouveau attaquée, blaisant un policier ;
- Le 21 Juillet 2020, les policiers de la PMH/Batamaï avaient arrêté, vers 15 heures, des jeunes, membres de la coalition PPH-M, transportant des minerais vers les dépôts clandestins de la cooperamma sous l'escorte du Sergent BARAKA de l'Auditorat Militaire Supérieur du Nord-Kivu. Deux militaires de l'Auditorat furent arrêtés et transférés à l'Auditorat Militaire Supérieur Opérationnel à Goma . Un monsieur , se faisant passer pour un agent de l' ANR affecté dans le PE 4731 a été également arrêté.
- Dans la nuit du 3 au 4 août 2020, les policiers de la PMH/Bibatama, affectés à la garde des dépôts de LUWOWO furent attaqués à l'arme lourde (PKM et R4) par les éléments de la coalition précitée. Les policiers BAHATI RUGIRA ET KANOTI SEMPAZE furent blessés par les éclats de grenades. Ils ont été admis pour des soins appropriés à la CBZE Ndosho.
- Monsieur Anaclef, non autrement identifié, et 11 ressortissants du Sud- Kivu, exerçant le petit commerce dans la cité de Rubaya' avaient déposé au Parquet Général de Goma une plainte contre Monsieur SHAMAMBA pour avoir détruit méchamment leurs maisons, mais le prévenu fut libéré en dépit de la gravité des faits lui reprochés après la pression exercée par un élu local ;
- Monsieur RUGANZU safari, cousin à Mr SHAMAMBA ,a été arrêté et torturé par le colonel GASOZI et ses gardes parce qu' il avait refusé de prendre part à plusieurs attaques des installations de la SMB ;

Les membres de la Coalition PPH-M sont formés dans le village de KAHURIRI nuitamment sous la protection du policier SENGIYUNVA HAMURI dit Brown

*Cabinet Misoniet Sanane, 13 Avenue Messagers, Quartier les volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo.
Email: chibasanane@gmail.com, cabinet_jsananeoffice@gmail.com*

qui s'était installé avec d'autres policiers à RUKAZA depuis le 20 juillet 2020 en violation de l'ordre du Commissaire Provincial de la PNC, interdisant un commandement parallèle de la PMH dans le PE 4731 de la SMB .

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur Opérationnel, les faits ci-haut indiqués prouvent à suffisance que Monsieur SHAMAMBA BARIGARUKE Enoch et la Coalition PPH-M sont une menacé sérieuse et permanente à la paix et à la sécurité dans le secteur de Rubaya. Leur activisme MILITAIRE risque, si des mesures idoines ne sont pas prises par les services de sécurité, de perturber les activités minières dans le secteur de RUBAYA en général et celles de la SMB en particulier. Pour votre information, le « colonel » NDINDA KIRUNGUYE Moïse du groupe armé NYTAURA KINIGI a été dans plusieurs pillages et massacres dans le Masisi et jouerait, aux côtés de SHAMAMBA, un rôle important dans la planification des attaques contre la SMB. Pour toutes les raisons ci- haut avancées, la SMB vous prie, Monsieur l'Auditeur Supérieur Militaire Opérationnel, de vérifier par une enquête approfondie les faits ci-haut reprochés à charge de SHAMAMBA BARIGARUKE Enoch et des autres membres de la Coalition PPH-M afin d'établir les responsabilités dans les attaques répétées des installation de la SMB, les membres de son personnel ainsi que des policiers de la PMH.

Pour votre gouverne, le Commissaire provincial de la PNC, dans sa lettre n°102/0717/102/PNC/CP-NK/POLADM/DGR du 9 juillet qualifie cette coalition comme un réseau de terroristes, constituant une menace à la paix et à l'ordre public dans le secteur de Ruba. En attendant l'aboutissement de l'instruction de la présente, la SMB vous saurai gré de prendre des mesures conservatoires ci- après : proposer au Commissaire Provincial de la Police Nationale du Congo l'unification du commandement de la PMH dans le PE 4731 , opérer des fouilles inopinées dans le site de RUKAZA et d'autres lieux suspects pour neutraliser les forces négatives qui y ont érigé leur quartier Général.

Tout en vous remerciant du bénéfice de diligence que vous accorderez à l'examen de la présente, veuillez agréer, Monsieur l'Auditeur Supérieur Militaire Opérationnel, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la SMB Sarl,


Sébastien Joseph Sanane
ONA 0531
Avocat

*Cabinet Misoniet Sanane, 13 Avenue Messagers, Quartier les volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo.*

Email: chibasanane@gmail.com, cabinet_jsananeoffice@gmail.com

Phone: +243977614666; 243596371413



Cabinet Misoni & Sanane



Joseph Sanane Chiko
Hervé Shabana Lumwanga

ONJA 331
ONJA 3326

1006

AVOCATS

Javier Musoka Mutumbi
Moses Basiyiga
Patrick Mbaraya

N/Réf.018/CAB-MS-SC/SC/2020

Goma, le 7 avril 2022

Transmis copie pour information à :

- Monsieur l'Auditeur Général des FARDC à **KINSHASA** ;
- Monsieur le Gouverneur militaire de la Province du Nord-Kivu à **GOMA**

A Monsieur l' Auditeur Militaire Supérieur près la Cour Militaire du Nord-Kivu à **GOMA**.

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur,

Concerne : plainte à charge de Messieurs SHAMAMBA BARIGARUYE Enoch, Chef d'antenne de la COOPERAMMA et OBEDI (Frère à Shamamba) pour Organisation d'un Groupe insurrectionnel, meurtre, association des Malfaiteurs et exploitation illicite des minerais.

Nous avons l'honneur, au nom de la Société Minière de Bisunzu, SMB sarl, immatriculée au RCCM sous le numéro GOM/RCCM/14-B-009 , ayant son siège social à Goma et celui d'exploitation à Bibatama, en Territoire de Maisisi, de vous exposer en rapport à l'objet émarginé les faits ci- après à charge des messieurs mieux identifiés en marge.

La SMB sarl salue l'Etat de siège décrété par le Président de la République dans le Nord-Kivu et en Ituri afin d'éradiquer l'activisme des groupes armés, véritable obstacle au développement socio- économique de ces entités.

Dans son rapport n° 028/PNC/PMH/DET-BBTM/022 du 3 avril 2022 dont copie en annexe, la Police des mines fait état d'une attaque menée le 31mars contre les éléments de la Police des mines par des hommes armés, venant de RUKAZA, Commandés par SHAMAMBA BARIGARUYE Enoch, chef d'antenne de la COOPERAMMA/Luwowo, civil de son état , mais gardé par Monsieur BUCHURA, se faisant passer comme policier. Ce samedi 9 avril SHAMAMBA et des hommes armés se sont présentés, vers 9 heures dans les installations de la SMB proférant des menaces contre les agents de la SMB.

Cabinet Misoni & Sanane

3

Adresse :
13, Avenue Messagers, Quartier les Volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo
Mail Privé : chiboswanan@gmail.com Mail Cabinet : misonanisane@gmail.com
Tél. : +243 977 614 666 // +243 896 371 413

Page 1 | 4

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur, Monsieur SHAMAMBA BARIGARUYE Enoch, organise depuis 2019 un groupe armé avec l'appui de certains responsables de la COOPERAMMA dans l' objectif de pérenniser la fraude minière au détriment du Trésor public et de ma cliente.

En date du 6 septembre 2021, Monsieur SHAMAMBA BARIGARUYE, Chef d'antenne de COOPERAMMA, avait réuni des creuseurs opérant dans le site de RUKAZA . A cette occasion, Il les avait invités à plus de cohésion et de solidarité pour mener à bien leur combat contre les éléments de la Police des mines/Bibatama et les FARDC de SOKOLA 2 qui venaient souvent à la rescousse des policiers pendant les attaques contre les installations de la SMB . A cette occasion, il avait collecté des fonds afin d'acquisition des armés et soutenir un de leurs, Monsieur KUNZIRA, en difficulté devant l'Auditorat Militaire. Le PV de cette réunion sera produite à temps opportun par la SMB.Les faits ci- après témoignent de la dangerosité de Monsieur SHAMABA et sa bande :

Entre 2019 et 2021, la SMB a été victime d'attaques récurrentes de ses installations par les membres d'un groupe armé en gestation dont les précurseurs étaient bien identifiés dans le secteur de Rubaya, entraînant mort d'hommes et des dégâts matériels énormes. Elle avait déposé dans cette période plusieurs plaintes à l'Office de l'Auditeur Militaire Opérationnel des plaintes, mais leur instruction n'a pas prospéré en dépit de la pertinence des preuves produites par ma cliente.

Ces attaques armées étaient commanditées à partir du chantier minier de RUKAZA, situé dans le site minier de Luwowo, par des hors la loi en vue d'exploiter illicitement la tourmaline, pendant que la SMB sollicitait du Ministère des Mines l'extension de son titre à l'exploitation de cette pierre précieuse.

Monsieur SHAMAMBA BARIGARIKE Enoch, Chef d'antenne de la COOPERAMMA et son frère OBEDI recrutait et continuent à recruter des bandits parmi les membres des groupes armés FDLR et NYATURA pour attaquer les FARDC et les éléments de la Police des mines afin de faire ombrage à l'exploitation du Périmètre d' Exploitation 4731 de la SMB. A ce jour, ces éléments armés occupent le site de RUKAZA et exploitent illicitement la tourmaline les procès- verbaux d' audition de l' OPJ de la Police des mines communiqués à la SMB font foi.

Ces bandits ont été arrêtés à maintes reprises par la police des mines, mais ils recouvraient la liberté une fois transférés à l'Auditorat militaire grâce, semble-t-il, à l'intervention des certaines autorités politico-administratives de la Province, membres de la COOPERAMMA.

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur, par sa lettre n° 1071/PNC/CP-NK/POL ADM/254/COORD/2020 du 20 avril 2020, le Commissaire Provincial de la Police , réagissant à une lettre de Monsieur l' Auditeur Militaire Supérieur Opérationnel, avait

Cabinet Misoni & Sanane

3

Adresse :
13, Avenue Messagers, Quartier les Volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo
Mail Privé : chiboswanan@gmail.com Mail Cabinet : misonanisane@gmail.com
Tél. : +243 977 614 666 // +243 896 371 413

Page 2 | 4

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur, Monsieur SHAMAMBA BARIGARUYE Enoch, organise depuis 2019 un groupe armé avec l'appui de certains responsables de la COOPERAMMA dans l'objectif de pérenniser la fraude minière au détriment du Trésor public et de ma cliente.

En date du 6 septembre 2021, Monsieur SHAMAMBA BARIGARUYE, Chef d'antenne de COOPERAMMA, avait réuni des creuseurs opérant dans le site de RUKAZA. A cette occasion, Il les avait invités à plus de cohésion et de solidarité pour mener à bien leur combat contre les éléments de la Police des mines/Bibatama et les FARDC de SOKOLA 2 qui venaient souvent à la rescousse des policiers pendant les attaques contre les installations de la SMB. A cette occasion, il avait collecté des fonds afin d'acquisition des armés et soutenir un de leurs, Monsieur KUNZIRA, en difficulté devant l'Auditorat Militaire. Le PV de cette réunion sera produite à temps opportun par la SMB. Les faits ci- après témoignent de la dangerosité de Monsieur SHAMABA et sa bande :

Entre 2019 et 2021, la SMB a été victime d'attaques récurrentes de ses installations par les membres d'un groupe armé en gestation dont les précurseurs étaient bien identifiés dans le secteur de Rubaya, entraînant mort d'hommes et des dégâts matériels énormes. Elle avait déposé dans cette période plusieurs plaintes à l'Office de l'Auditeur Militaire Opérationnel des plaintes, mais leur instruction n'a pas prospéré en dépit de la pertinence des preuves produites par ma cliente.

Ces attaques armées étaient commanditées à partir du chantier minier de RUKAZA, situé dans le site minier de Luwowo, par des hors la loi en vue d'exploiter illicitement la tourmaline, pendant que la SMB sollicitait du Ministère des Mines l'extension de son titre à l'exploitation de cette pierre précieuse.

Monsieur SHAMAMBA BARIGARIKE Enoch, Chef d'antenne de la COOPERAMMA et son frère OBEDI recrutait et continuent à recruter des bandits parmi les membres des groupes armés FDLR et NYATURA pour attaquer les FARDC et les éléments de la Police des mines afin de faire ombrage à l'exploitation du Périmètre d'Exploitation 4731 de la SMB. A ce jour, ces éléments armés occupent le site de RUKAZA et exploitent illicitement la tourmaline les procès- verbaux d' audition de l' OPJ de la Police des mines communiqués à la SMB font foi.

Ces bandits ont été arrêtés à maintes reprises par la police des mines, mais ils recouvraient la liberté une fois transférés à l'Auditorat militaire grâce, semble-t-il, à l'intervention des certaines autorités politico-administratives de la Province, membres de la COOPERAMMA.

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur, par sa lettre n° 1071/PNC/CP-NK/POL ADM/254/COORD/2020 du 20 avril 2020, le Commissaire Provincial de la Police, réagissant à une lettre de Monsieur l' Auditeur Militaire Supérieur Opérationnel, avait

Cabinet Misoni & Sanane

9

Adresse :
13, Avenue Messagers, Quartier les Volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo
Mail Privé : shibosomana@gmail.com Mail Cabinet : shamamoffice@gmail.com
Tél. : +243 977 614 666 // +243 896 871 413

Page 2 | 4

suggéré que les autorités locales, accompagnées des services de renseignements soient mises à contribution pour pénétrer la masse populaire en vue de faire échec à toute création d'un nouveau groupe rebelle dans le secteur de RUBAYA dans le seul souci de favoriser la fraude minière.

Par lettre/plainte n° 104/CAB-MS-SC/SC/2020 du 12 avril 2020, la SMB, par le biais de ses conseils, avait porté ces faits infractionnels à la connaissance de Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur Opérationnel, mais la SMB ignore la suite y réservée à ce jour. Les faits ci- après prouvent à suffisance que ce risque d'un embrasement est évident et que si rien n'est fait, la situation risque de dégénérer à tout moment dans le secteur de Rubaya.

Dans la nuit du 12 au 13 septembre 2020, le camp de la SMB fut attaqué à l'arme lourde par les assaillants venus de RUKAZA, pillant des boutiques et enlevant le Policier MUNGU IKO SADIKI de la 4^{ème} file de la PMH. Le corps de ce dernier fut retrouvé dans un puis, situé à quelques mètres du Bureau de la COOPERAMA.

L'Auditorat Militaire Supérieur Opérationnel avait ouvert à cet effet le dossier RMP 2063/MAS/2020. Il ressort de l'instruction de cette affaire que l'attaque fut planifiée et exécutée par Monsieur SHAMAMBA BARIGARUYE Enoch à partir de RUKAZA, assisté d'un Colonel Auto-proclamé NDINDA KIRUNGIYE Moïse, recruté dans le Groupe armé NAYATURA. Ce dernier avait succombé dans des affrontements avec les policiers et fut enterré la même nuit par certains membres de la COOPERAMMA. La famille du policier assassiné et la SMB ne comprennent pas comment cette affaire ne figure pas sur la liste des dossiers transmis à votre Office après la suspension de l'Auditorat Supérieur Opérationnel du Nord-Kivu, alors que SHAMAMBA et consorts continuent à planifier en toute quiétude de nouvelles attaques contre la SMB.

A l'issue de la fouille du Bureau de l'antenne de COOPERAMMA à RUKAZA, une douille de l'arme PKM, une munition de AKA 47, deux emballages de munitions de guerre, une cartouche de l'arme PKM et des tenues de la police furent retrouvés dans ce bureau. Les copies de procès-verbaux gisant au dossier RMP 2063/MAS/2020, levées par la SMB, seront déposées en cours d'instruction.

En date du 11 décembre 2020, les assaillants, opérant sous le commandement de SHAMAMBA BARIGARUYE, avaient attaqué le Village de Kisura, situé dans le PE 4731, incendiant des boutiques et restaurants appartenant à Monsieur RUTIVUMBURA Enoch. Votre Office est saisi d'une plainte déposée par un membre de la COOPERAMMA, dans laquelle cette attaque est attribuée à un police de l'Escadron des Mines, alors que tous les rapports de la police et des services de sécurité renseignent que c'est la bande à Shamamba qui avait organisé cette attaque.

Cabinet Misoni & Sanane

4

Adresse :
13, Avenue Messagers, Quartier les Volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo
Mail Privé : shibosomana@gmail.com Mail Cabinet : shamamoffice@gmail.com
Tél. : +243 977 614 666 // +243 896 871 413

Page 3 | 4

En date du 27 décembre 2020, les policiers de l'Escadron de la Police des Mines/ Bibatama avaient arrêté Messieurs MURENYEZI MUSAFIRI Justin, Olivier MBURANO FAHAMU ,MAHORO Justin et HITIMANA ,tous membres de la milice de Monsieur SHAMAMBA, alors qu' ils s' apprêtaient à attaquer les installations de la SMB. Au cours de leur interrogatoire devant l'IOPJ de l'Auditorat Militaire Supérieur Opérationnel, ils avaient déclaré ceci :

« Qu'ils furent enrôlés avant de joindre la milice constituée par Monsieur SHAMAMBA pour attaquer les installations de la SMB le 25 décembre 2020 et que le Groupe était constitué de 800 membres recrutés parmi les FDLR et NYATURA. Ils affirment qu' ils sont armés par certains membres de la COOPERAMMA.

Concernant leur arsenal militaire, le groupe est doté de plusieurs AKA 47, 4PKM, Une RPJ7 pour le commandant KARUME et une autre pour le Commandant défendeur. S'agissant de la source d'approvisionnement en armes, ils affirment que c' est Messieurs OBEDI , petit frère de SHAMAMBA, qui les ramenait de Goma et que les blessés étaient supportés par la COOPERAMMA » .

Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur, Ces présumés membres de ce groupe armé furent arrêtés et écroués à la Prison centrale de MUNZENZE avant d'être libérés , alors qu'ils constituent une menace sérieuse et permanente contre la sécurité dans le PE 4731.

Un député national, au courant du dernier trimestre de l'année 2021, pendant son séjour à Rubaya, avait invité sur les Ondes d'une Radio locale les membres de ce groupe armé à s'unir et à faire échec, par tous les moyens, aux activités de la SMB. Cette dernière mettra cette vidéo à votre disposition au titre de preuve.

Au regard de ce qui précède, la SMB vous prie de mener des enquêtes approfondies afin de démanteler ce réseau de criminels créé par Messieurs SHAMAMBA, OBEDI et certains membres de la COOPERAMMA afin de pérenniser l' exploitation illicite de la tourmaline et la fraude minière dans le secteur de RUBAYA au détriment du Trésor Public et de la SMB .

Veuillez agréer, Monsieur l' Auditeur Militaire Supérieur, l'expression de notre considération très distinguée.

Pour La SMB,
L'un de ses conseils.


Basimier Joseph Sanane 
ONA 0531
Avocat

Cabinet Misoni & Sanane

Adresse :

13, Avenue Messagers, Quartier les Volcans, Commune de Goma
République Démocratique du Congo

Mail Privé : basimier.sanane@rdc.cabnetmisoni.com Mail Cabinet : misoni@rdc.cabnetmisoni.com

Tél : +243 977 614 666 // +243 896 871 413

A/R
Cabinet Misoni & Associés

Joseph Sambo OMA 531
Avenue des Messagers
Maison Bessika

N/Réf. 058/CAB-MS-SC/SC/2019

AUDITORAT GENERAL FARDC
ENTRÉE: 2107/2020
N° ENREGISTREMENT: 1664/DA
LE: 01 APR 2020

RECEIVED
01 APR 2020
RECEIVED
01 APR 2020
RECEIVED
01 APR 2020

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU NORD-KIVU
Ministère Provincial des Mines et Finances

Avocats
Goma, le 30 mars 2019
Transmis copie pour information à

- Honorable Présidente de l'Assemblée Nationale à Kinshasa ;
- Monsieur le Vice -Premier ministre et Ministre de l'intérieur ;
- Monsieur le Ministre d'Etat et Ministre de la Justice ;
- Monsieur le Ministre des Mines ;
- Monsieur l' Auditeur Général des Forces Armées Congolaises tous les Minisasa ;
- Monsieur le Ministre Provincial des Mines et Hydrocarbures ;
- Monsieur le Procureur Général près la Cour d' Appel du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Commandant de la de la 34^{ème} Région Militaire ;
- Inspecteur Provincial de la PNC ;
- Monsieur le Directeur Provincial de l'ANR ;
- Monsieur le Directeur Provincial de la SEMAPE ;
- Monsieur le Directeur Provincial du CEEC et Coordonnateur de la CNLFM/ NK ;
- Monsieur le Chef de Division des Mines ;
- SOKOLA II ;
- COOPERAMMA ;
- Société Minière de Bisunzu, tous à Goma.

ASSEMBLEE NATIONALE
LE PRESIDENT
SECRETARIAT
2733
01 APR 2020

Je pour réception au PS de 21/4/20
14/04/2020
14/04/2020

Accusé de Réception
Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province
01 APR 2020
Heure: 13
N° d'enregistrement:
Réçu par:
Signature:

A son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province du Nord-Kivu à Goma.

Concerné : Perturbation des activités minières dans le PE 4731 et menaces contre la sécurité et la paix dans le secteur de Rubaya et environs de Masisi par le député National Justin Ndayishimiye.

Excellence Monsieur le Gouverneur,

Cabinet Misoni Samoni, 13 Avenue Messagers, Quartier les volcans, Commune de Goma
Région du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo

RECEU
03 AVR 2020
N° D'ENREG.: 4937
OBSERVATION: 13654
Par: KABALO

Nous avons l'honneur, au nom et pour le compte de la Société Minière de Bisunzu, SMB sari en sigle, immatriculée au RCCM, sous le numéro GOM/RCCM/14-B-009, ayant son siège social à Goma, titulaire des droits miniers sur le Périmètre couvert par le Permis d'Exploitation (PE) 4731 sis Bibatama, Territoire de Masisi, de porter à votre connaissance des faits ci- dessous en rapport à l' objet repris en marge.

La SMB enregistre depuis plusieurs semaines une recrudescence de l'insécurité dans son Périmètre d' Exploitation, de nature à entamer la crédibilité de sa chaîne d'approvisionnement. Cette montée d'insécurité procède de l'activisme de certains membres de la COOPERAMMA, appuyé par le Député national Justin Ndayishimiye en vacance parlementaire dans le Masisi, au mépris des recommandations de Son Excellence Monsieur le Ministre national des mines prises à l'issue de la réunion du Samedi 15 février 2020, tenue à l' intention des Responsables de la SMB et ceux de la COOPERAMMA pour maintenir un climat propice à une exploitation artisanale responsable dans ce PE jusqu' à ce qu' il prenne des mesures appropriées pour régler définitivement la problématique de migration des membres de la COOPERAMMA vers une Zone d' exploitation artisanale.

En dépit de l' interdiction d' organiser des rassemblements publics de plus de vingt personnes, l' Honorable Justin Ndayishimiye tient des meetings, réunissant des milliers de citoyens dans la mine et dans le cité de Rubaya au cours desquelles il prêche la haine tribale contre des populations allogènes, incitant les creuseurs à ne pas respecter les règles de traçabilité mises en place par ma cliente avec le concours des autorités tant nationales que provinciales. Ce député, négociant et membre de la COOPERAMMA avant son élection à la députation nationale, n'est pas à son premier coup et bénéficie de la protection des éléments de l'Auditorat Militaire Supérieur près la Cour Militaire du Nord-Kivu, détachés à Rubaya.

A titre d'exemple, par sa lettre n° 001/AN/MHU/NK/2018 DU 01 avril 2019, adressée au Ministre des Mines à Kinshasa, l'Honorable Justin Ndayishimiye stigmatise la détérioration des relations entre les communautés du Territoire de Masisi et ma cliente, alors que la SMB n'est présente qu'à Bibatama, localité située près de Rubaya. Les propos divisionnistes de cet élu national galvanisent les creuseurs et certains citoyens de Rubaya qui deviennent de plus en plus hostiles à la cohabitation pacifique des congolais venant d'autres coins de la République, exerçants les activités commerciales dans cette contrée.

La SMB, par sa lettre N/Réf. 202/SMB/GM-NK/08/2019 du 20 août 2019, porta connaissance à Monsieur l'Auditeur Militaire Supérieur près la cour militaire du Nord-Kivu des faits infractionnels graves commis par les proches de l'Honorable

Cabinet Misoni Samoni, 13 Avenue Messagers, Quartier les volcans, Commune de Goma
Région du Nord-Kivu, République Démocratique du Congo
Email: chlosoamoni@gmail.com ; contact_misonisamoni@gmail.com
Phone: +243977614666; 243896571415



A/R Vu à la réception de l'ANR le 21/08/2019

SOCIETE MINIERE DE BISUNZU CB

ID.NAT. : 5-910-N79880N ; RCCM : GOM/RCCM/14-B-0009 ;
NIF: A1407282G; IMPORT-EXPORT: 0023/AW-18/1000889NK/Z

Goma, le 20 août 2019

N/Réf : 22/SMB/GM-NK.08./2019

Vu à la réception
CALL PM 07/2019

Transmis copie pour information à :

- A son Excellence Monsieur le Gouverneur de Province ;
- Monsieur le Commandant de la 34ème Région Militaire ;
- Monsieur le Directeur Provincial de l'ANR ;
- Monsieur le Coordonnateur Provincial de la CNLFM ;

TOUS à Goma/Nord-Kivu

A Monsieur l'Auditeur Supérieur Ordinaire
Près la Cour Militaire du Nord-Kivu

Goma/Nord-Kivu

Accusé de Réception
Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province

27 AUG 2019

Heures: *M.26*
N° d'enregistrement: *M.26*
Reçu par: *M.26*
Signature: *M.26*

Concerne plainte à charge de:

- | | |
|-----------------------------|--|
| 1. Mr SHAMAMBA Barigabire | 6. Mr BAZIMENYERA Kajibwami |
| 2. Mr BIZURU BIRARO Twizere | 7. Mr ZILIMWABAGABO NYAMURWANA Vincent |
| 3. Mr OBEDI | 8. COOPERAMMA |
| 4. Mr KIBOGORA Justin | 9. Mr ROY Mathieu |
| 5. Mr BAYOSE Senkoko | 10. Consorts |

Préventions:

- activités illicites de la tourmaline sur le PE 4731 article 299.C.M
- vol et recel du coltan et cassitérite sur le PE 4731 article 300C.M
- détournement des substances minérales : art. 301. C.M
- achat et vente illicite des substances minérales ainsi que leurs détentions illicites : articles 302 et 303.C.M



Monsieur l'auditeur supérieur,

La Société Minière de Bisunzu, SMB en sigle, NRCCM : GOM/RCCM/14-B-0009 est titulaire du permis d'exploitation sur le PE 4731, dans le territoire de Masisi; vient très respectueusement auprès de votre compétence porter plainte contre les personnes citées en concerne pour les faits infractionnels ci-dessous:

Que depuis un mois durant, les accusés, après avoir agressés les éléments de la PMH/Bibatama, ont assiégé sans titre ni droit, le site minier de Luwowo, chantier Rukaza et exploitent illégalement la tourmaline alors que la SMB, propriétaire de la mine, est en attente de la prolongation de son titre de cette matière semi précieuse conformément à l'article 161 du Code minier. Etant donné qu'il n'existe aucun système de traçabilité y afférent, ces minerais alimenteraient un circuit frauduleux qu'il est impérieux de démanteler. Il y aurait environ un millier de personnes dans cette mine, sous commandement des accusés, tous membres de la Cooperamma.

Que des informations recueillies auprès de la commission de suivi des activités minières (CSAM), en date du 15 août 2019, révèlent qu'une quantité d'une tonne de déchet de tourmaline se trouverait au dépôt de Mr SHAMAMBA à Rukaza.

Attendu que par ailleurs, les accusés volent aussi bien le coltan que la cassitérite et les vendent auprès des comptoirs et personnes auteurs de recel en violation du protocole d'accord du 12 juin 2018 entre la Cooperamma et la SMB.

Qu'après avoir acheté illicitement ces minerais, ces comptoirs les détiennent et les transportent en toute illégalité vers les pays voisins, sans tags, sans paiement d'aucune taxe et de redevance à l'Etat Congolais.

Qu'en date du 14 août 2019, une délégation de la SMB a été chassée par ces civils qui les menaçaient de mort, alors même que cette délégation était accompagnée de policiers des mines (PMH).

Que ces activités illicites sont connues des autorités de l'administration minières locales, des services judiciaires et les services de renseignements, présentent un haut risque entraînant mort d'hommes. Que ces incidents y relatifs ne peuvent en aucun cas être imputés à la SMB, qui est de bonne foi et qui recourt à l'autorité chargée de la protection des civils et des biens.

Qu'alors que la COOPERAMMA qui est à la base de ces violations de la loi minière s'est permis d'amener un journaliste en l'occurrence Mr Mathieu ROY, pour prendre des images des activités illicites sur le site de Rukaza, sans l'autorisation préalable de la SMB Sarl et en violation des lois de la RDC. Ceci dans l'objectif de ternir l'image de la SMB dans des médias étrangers comme étant auteur des violations des droits de l'Homme dans son périmètre.

Que par la présente, la SMB sollicite une intervention musclée de la justice et de la force publique pour arrêter les auteurs de ses actes, déloger ses creuseurs clandestins sur le chantier de Rukaza et la saisie des substances minérales extraites du PE 4731 dans ces conditions avant d'instruire la présente.

Monsieur l'auditeur supérieur,

La Société Minière de Bisunzu, SMB en sigle, NRCCM : GOM/RCCM/14-B-0009 est titulaire du permis d'exploitation sur le PE 4731, dans le territoire de Masisi; vient très respectueusement auprès de votre compétence porter plainte contre les personnes citées en concerne pour les faits infractionnels ci-dessous:

Que depuis un mois durant, les accusés, après avoir agressés les éléments de la PMH/Bibatama, ont assiégé sans titre ni droit, le site minier de Luwowo, chantier Rukaza et exploitent illégalement la tourmaline alors que la SMB, propriétaire de la mine, est en attente de la prolongation de son titre de cette matière semi précieuse conformément à l'article 161 du Code minier. Etant donné qu'il n'existe aucun système de traçabilité y afférent, ces minerais alimenteraient un circuit frauduleux qu'il est impérieux de démanteler. Il y aurait environ un millier de personnes dans cette mine, sous commandement des accusés, tous membres de la Cooperamma.

Que des informations recueillies auprès de la commission de suivi des activités minières (CSAM), en date du 15 août 2019, révèlent qu'une quantité d'une tonne de déchet de tourmaline se trouverait au dépôt de Mr SHAMAMBA à Rukaza.

Attendu que par ailleurs, les accusés volent aussi bien le coltan que la cassitérite et les vendent auprès des comptoirs et personnes auteurs de recel en violation du protocole d'accord du 12 juin 2018 entre la Cooperamma et la SMB.

Qu'après avoir acheté illicitement ces minerais, ces comptoirs les détiennent et les transportent en toute illégalité vers les pays voisins, sans tags, sans paiement d'aucune taxe et de redevance à l'Etat Congolais.

Qu'en date du 14 août 2019, une délégation de la SMB a été chassée par ces inciviques qui les menaçaient de mort, alors même que cette délégation était accompagnée de policiers des mines (PMH).

Que ces activités illicites sont connues des autorités de l'administration minières locales, des services judiciaires et les services de renseignements, présentent un haut risque entraînant mort d'hommes. Que ces incidents y relatifs ne peuvent en aucun cas être imputés à la SMB, qui est de bonne foi et qui recourt à l'autorité chargée de la protection des civils et des biens.

Qu'alors que la COOPERAMMA qui est à la base de ces violations de la loi minière s'est permis d'amener un journaliste en l'occurrence Mr Mathieu ROY, pour prendre des images des activités illicites sur le site de Rukaza, sans l'autorisation préalable de la SMB Sarl et en violation des lois de la RDC. Ceci dans l'objectif de ternir l'image de la SMB dans des médias étrangers comme étant auteur des violations des droits de l'Homme dans son périmètre.

Que par la présente, la SMB sollicite une intervention musclée de la justice et de la force publique pour arrêter les auteurs de ses actes, déloger ses creuseurs clandestins sur le chantier de Rukaza et la saisie des substances minérales extraites du PE 4731 dans ces conditions avant d'instruire la présente.

Veuillez agréer la réception de

Par ailleurs, l'exploitation illicite de la tourmaline étant le terreau de l'insécurité dans le PE 4731, la SMB prie Son excellence Monsieur le gouverneur, qui nous lie en copie, d'instruire les services en charge des mines en province de Coopérer avec la justice militaire pour que ce exploitation cesse au mieux des intérêts de la SMB et ceux du Trésor public.

Veuillez agréer, Monsieur l'auditeur supérieur, l'expression de notre parfaite considération.



MWANGACHUCHU Ben

Directeur Gérant

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET SECURITE
POLICE NATIONALE CONGOLAISE



COMMISSARIAT PROVINCIAL DU NORD KIVU
COMMISSARIAT TERRITORIAL DE MASISI
ESCADON POLICE DES MINES ET
HYDROCARBURES
DETACHEMENT PMH BIBATAMA

N° 029/PNC/PMH/DET/BBTM 020

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le Commissaire Provincial de la Police Nationale Nord-Kivu ;
- ✓ - Monsieur le Directeur Gérant de la Société Minière de Bisunzu Sarl ;
- Monsieur l'Auditeur Supérieur de la Cour Militaire OPS Nord-Kivu.
Tous à Goma

- Monsieur le Commandant PNC District MASISI ;
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de MASISI.
Tous à MASISI

- Monsieur le Délégué du Gouverneur de Province Nord-Kivu ;
- Monsieur le Commandant de la 34102^{ème} Bataillon Infanterie ;
- Monsieur le Directeur de Renseignement Militaire ;
- Monsieur le Chef d'Antenne T2 Région ;
- Monsieur l'IPJ de l'Auditorat Militaire ;
Tous à RUBAYA

- Monsieur le Chef d'Antenne ANR basé à MUDERI

- **En Annexe**, vous verrez la décharge de l'Inspecteur de l'Auditorat Militaire basé à RUBAYA du présumé ISAC KAYUMBA pour sa poursuite judiciaire.

Objet : Rapport circonstancié

A Monsieur le Commandant Escadron PMH
à SAKE

Mon Commissaire Supérieur-Adjoint.

J'ai l'honneur de vous saluer et vous transmettre ce rapport sur l'évènement qui s'est déroulé dans le PE 4731 de la SMB dans sa base et au bureau de la PMH basé à KAMODOKA.

En effet, en date du 02 mai 2020 vers 22h25, la base de la SMB a été attaquée par un groupe des assaillants avec les différentes types d'armes ; notamment : RPG (Lance-roquette), R4 et armes AKA47. Pendant le lancement, deux obus ont été lancés et un obus a causé des dégâts. Un personnel de la SMB du nom de MUGWANEZA ERIC âgé de 34 ans, a été grièvement blessé et a été transféré à l'hôpital LA CHARITE MATERNELLE de Goma pour des soins appropriés. Dégâts matériels : les tôles et les planches d'une des maisons de la SMB dans la base ont été saccagés et quelques murs troués par balles.

Pendant le retour de ces assaillants, ils ont abandonnés leurs objets tels que : deux chargeurs vides, un couvercle de l'arme R4 et une Fewes de la lance-roquette. Les uns ont pris le chemin vers KAURIZI-RUKAZA et les autres qui ont attaqués notre bureau PMH-KAMODOKA, ont tirés des balles qui ont blessées une dame du nom de TUYISHIME BOSCO SARAH âgée de 17 ans et mère d'un bébé de 5 mois à son domicile à GISURA. Elle a été reçue au centre de santé de GISURA à 22h40 et comme son état de santé n'était pas bon, elle a été transférée à l'hôpital de RUBAYA à 23h03 où elle a rendu l'âme.

Dimanche matin, le 04 mai 2020, vers 08h05, Monsieur ISAC KAYUMBA a été arrêté par la Police des Mines pendant qu'il faisait des renseignements comment les inciviques ont attaqués la Société Minière de Bisunzu pour savoir combien des gens ont été tués et combien ont été blessés afin de donner le rapport aux assaillants. Signalons que, ce Monsieur était policier et il est devenu déserteur il y a 5 mois et pour le moment il est devenu creuseur artisanal. Signalons encore que c'est lui en personne qui connaît le dispositif de la PMH Bibatama car il avait aussi travaillé dans ce détachement et a été leur éclaireur pour attaquer la Société.

Le Dimanche toujours, vers 09h, une délégation conduite pour le Délégué du Gouverneur de Province est arrivée sur le lieu. Il était accompagné de :

- Major MBOYO, Commandant de la 34102^{ème} Bataillon Infanterie basé à RUBAYA ;
- Chef d'Antenne T2 Région basé à RUBAYA ;
- Directeur de Renseignement Militaire basé à RUBAYA ;
- Chef d'Antenne de l'ANR basé à MUDERI ;
- L'IPG de l'Auditorat Militaire basé à RUBAYA.

Après constat, la délégation est rentrée à RUBAYA vers 12h30.

Vous prie d'agréer Monsieur, l'expression de mes profondes indignations.

Fait à Bibatama, le 03 mai 2020



Le 03.5.2020

DECLARAGE

Moi, Inspecteur de Police Judiciaire
détachement judiciaire de RUBAYA,
accuse bonne réception du prévenu
BUCHURA ISAAC KAYUMBA pour améliorer
les enquêtes sur les faits infractionnels
lui imputés.

Pour l'IPJ,

BYAMUNGU LUCIEN
OPS 0859217919

I.P.J.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU NORD-KIVU

MINISTRE PROVINCIAL DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,
ET ELECTRICITE, MINES, HYDROCARBURES, INDUSTRIE,
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le Ministre

Goma, le 11 AVR 2018

N°00/CAB/MINIPRO/RHEMHPME/NK/2018
TRANSMIS copie pour information à:

- Son Excellence Monsieur le Ministre des Mines,
à KINSHASA-GOMBE.-
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;
- Son Excellence Monsieur le Gouverneur de la Province du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Commissaire Provincial de la Police Nationale Congolaise ;
- Monsieur le Directeur Provincial de l'ANR ;
- Monsieur l'Auditeur Supérieur OPS ;
- Monsieur le Secrétaire Exécutif du Gouvernement Provincial du Nord-Kivu ;
- Monsieur le Chef d'Antenne Provinciale du SAEMAPE/Nord-Kivu ;
- Monsieur le Directeur Général de la SMB SARL ;
- Monsieur le Président du Comité de Gestion de la COOPERAMMA ;
- Monsieur le Représentant de PACT/ITSCI du Nord-Kivu ;
- Madame la Présidente FEC-MINES/NK ;
- Monsieur le Président de l'ANEMNKI. (TOUS) à GOMA.-
- Monsieur l'Administrateur du Territoire de Masisi,
à MASISI-
- Monsieur le Commissaire Supérieur de la Police des Mines escadron de Masisi.
à SAKI.-

A Monsieur le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie du Nord-Kivu à Goma.-

Monsieur le Chef de Division,

J'ai l'honneur de vous transmettre, en annexe de la présente, l'Arrêté Provincial portant suspension des activités d'exploitation minière sur le chantier Rukaza, localisé dans le site de Luwowo pour dispositions utiles.

Adresse : Avenue Musée, N°259, Quartier Himbi 1, Commune de Goma, Ville de Goma/R.D.C
Site web Gouvernement Provincial : www.provincenordkivu.org, E-mail ministère : miniprominesnk@yahoo.fr

Ainsi, je demande au Chef d'Antenne Provinciale du SAEMAPE et au Commandant de la Police des Mines qui me lisent en copie de vous accompagner dans l'exécution de cet Arrêté Provincial qui ne doit souffrir d'aucune faille.

Veillez agréer, Monsieur le Chef de Division, l'expression de mes sentiments patriotiques.

Le Ministre Provincial a.i.



REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU NORD-KIVU

MINISTRE PROVINCIAL DES RESSOURCES HYDRAULIQUES,
ET ELECTRICITE, MINES, HYDROCARBURES, INDUSTRIE,
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Le Ministre

ARRETE DU MINISTRE PROVINCIAL N°001/CAB/MINIPRO/RHEMHPME/NK/2018 du 09 AVR 2018 PORTANT SUSPENSION DES ACTIVITES D'EXPLOITATION MINIERE ARTISANALE AU CHANTIER MINIER DE RUKAZA SITUÉ DANS LE SITE QUALIFIE ET VALIDE VERT DE LUWOWO DANS LE PE4731 DE LA SMB SARL EN TERRITOIRE DE MASISI.

Le Ministre Provincial des Mines du Nord-Kivu ;

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la loi n° 11/002 du 20 juillet 2011 ;

Vu la Loi N° 08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la Libre Administration des Provinces ;

Vu le Décret 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier,

Vu l'Arrêté Interministériel N°0711/CAB.MIN/MINES/01/2010 et N°206/CAB/MIN/FINANCES/2010 du 15 octobre 2010 portant manuel des procédures de traçabilité des produits miniers, de l'extraction tel que modifié aujourd'hui par la deuxième édition d'avril 2014 ;

Vu l'Arrêté N° 0078/CAB.MIN/01/2014 du 21 février 2014 portant qualification et validation des sites miniers du Territoire de Masisi dans la Province du Nord-Kivu ;

Vu l'Arrêté N°01/204/CAB/GP-NK/2015 du 18 août 2015 portant désignation des Ministres Provinciaux ;

Entendu qu'au chantier minier de Rukaza se trouvant dans le site minier de Luwowo en Territoire de Masisi, les activités nocturnes d'exploitation de la tourmaline y sont effectuées en violation de la circulaire N° CAB/003/RHEMHPME/NK/2013 du 13 septembre 2013 interdisant l'exploitation artisanale nocturne des minéraux de façon clandestine sans aucun souci de traçabilité ;

Vu que les normes du Code Minier et le manuel de traçabilité ne sont pas respectées dans l'exploitation du chantier minier de RUKAZA situé dans le site minier de Luwowo, dans le PE 4731 de la SMB sarl ;

Vu les incidents attentatoires à la vie humaine provoquant mort d'hommes récemment enregistrés dans le chantier minier de Rukaza ;

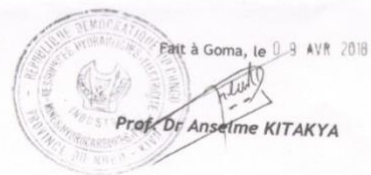
Adresse : Avenue du Lac, Quartier Himbi, Commune de Goma/GOMARDIC
Site web Province : www.provincenordkivu.org e-mail : spsprovncnordkivu07@yahoo.fr

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les activités d'exploitation minière sont suspendues au chantier minier de RUKAZA situé dans le site minier de LUWOWO, dans le PE 4731 de la SMB sarl jusqu'à nouvelle ordre ;

Article 2 : Le Chef de Division Provinciale des Mines et Géologie, le Chef d'Antenne de SAEMAPE et le Commandant de la Police des Mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution stricte du présent Arrêté du Ministre Provincial qui entre en vigueur à la date de sa signature.





SOCIETE MINIERE DE BISUNZU

COMMUNIQUE

La Société Minière de Bisunzu informe à l'opinion tant nationale qu'internationale que le mardi 4 aout 2020 aux environs de 20h30, des hommes armés en provenance du village de Rukaza ont fait une incursion à Muchacha près d'un dépôt de minerais et des habitations. Ces assaillants ont ouvert le feu sur la Police des Mines (PMH) affectés sur le lieu, blessant par balles 2 d'entre eux.

Nous ignorons pour l'instant les auteurs et les causes de cet incident, ni le bilan du côté des assaillants.

Aucun minerai se trouvant dans le dépôt n'a été dérobé et les installations sont intactes. Les activités ont repris normalement ce matin du 05 Août 2020.

L'auditorat Militaire près la Cour Opérationnelle du Nord Kivu aurait dépêché une équipe d'enquêteurs ce 05 Aout 2020 pour élucider le mobile de cette attaque.

Cet incident est le dernier d'une série d'attaques qui visent indistinctement soit les agents et installations de la SMB soit ses partenaires (PMH) ou les populations autour des sites miniers. La SMB exhorte les autorités publiques à prendre toutes les mesures appropriées pour assurer la continuité de ses activités et elle fait foi en la justice pour punir les auteurs de ces ennemis de la paix.

Fait à Goma, le mercredi 5 aout 2020

 **La Direction**
[Signature]

SMB
SOCIETE MINIERE DE BISUNZU
 ID.NAT. : 19-F4300-N79880N ; RCCM : GOM/RCCM/14-B-009 ;
 NIF: A1407282G; IMPORT-EXPORT: 0023/DWX-22/1000889NK/Z

N/Réf : 06/SMB/GM-NK/.../2023 Goma, le 09 février 2023

Transmis copie pour information à :

AUDITURAT MILITAIRE SUPERIEUR
 13 FEB 2023
 Vu le Mps
 0223
 R. M. H. 24.

Accusé de Réception
 Secrétariat Administratif du Gouverneur de Province
 13 FEB 2023

la réception à l'état-major
 Région militaire
 21/02/23
 ASSANI ROBERT

D.P N/KIVU
 Réçu le : 24/02/2023
 N° : 2023/0223

CONCERNE : Situation actuelle au sein du PE 4731 et demande de renforcement de la Sécurité

ICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
 MINISTRE DES MINES

SOCIETE MINIERE DE BISUNZU
 ID.NAT. : 19-F4300-N79880N ; RCCM : GOM/RCCM/14-B-009 ;
 NIF: A1407282G; IMPORT-EXPORT: 0023/DWX-22/1000889NK/Z

Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire,

Avec l'expression de notre considération distinguée, nous avons l'honneur d'approcher respectueusement votre autorité relativement à l'objet repris en marge.

La Société Minière de BISUNZU, SMB SARL en sigle, suit comme tout acteur les informations liées à l'évolution de la situation sécuritaire dans la région de MASISI, où elle exploite les minerais de 3T dans son Périmètre d'Exploitation identifié sous le PE 4731. Elle tient ainsi à vous présenter ainsi qu'à tous ces hommes valeureux qui combattent pour l'intégrité du territoire national, ses encouragements les plus sincères et toute sa gratitude.

Cependant, la SMB SARL voudrait souligner et solliciter à votre autorité ce qui suit :

Au courant de la journée du 08 février 2023, la Police des Mines et Hydrocarbures commise à la sécurisation de nos installations à Masisi a, sur ordre de la hiérarchie, conformément aux précautions sécuritaires, procédé à son retrait de notre Périmètre vers la Cité de SAKE.

Face à cette situation justifiée par des raisons de sécurité, nous avons déclenché le processus de retrait de nos agents déployés dans notre concession à Masisi, étant donné que la présence de la PMH était une garantie importante pour leur sécurisation.

Cela fait également suite au rappel, depuis le 06 février 2023, des agents de RCS Global Group, notre partenaire de mise en œuvre de la Diligence raisonnable au sein de notre chaîne d'approvisionnement, mais également aux mesures de précaution mises en œuvre par les services étatiques acteurs de la chaîne, en l'occurrence la Divisions des Mines et le SAEMAPE.

Comme on peut le remarquer, cette situation a entraîné à ce jour l'absence ou l'indisponibilité des acteurs clés de la chaîne d'approvisionnement et rend impossible la mise en œuvre de la traçabilité et la diligence raisonnable dans la chaîne d'approvisionnement.

Au regard de cette évidence, la SMB SARL tient à annoncer qu'elle suspend temporairement ses opérations dans les sites miniers, en l'occurrence la réception des minerais dans ses différents dépôts, en attendant l'amélioration de la situation.

Par ailleurs, la SMB SARL demeure très inquiète par rapport au risque de dégradation de la situation sécuritaire dans sa concession (PE 4731) depuis le retrait de la PMH.

SOCIETE MINIERE DE BISUNZU
 ID.NAT. : 19-F4300-N79880N ; RCCM : GOM/RCCM/14-B-009 ;
 NIF: A1407282G; IMPORT-EXPORT: 0023/DWX-22/1000889NK/Z

Il vous souviendra, Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire, qu'au cours des dernières années cette concession de la SMB SARL a fait l'objet de plusieurs attaques armées ayant entraîné des pertes en vie humaines et matérielles énormes. C'est grâce aux efforts et sacrifices louables de la PMH que des assaillants non autrement identifiés n'ont jamais su atteindre leur dessein macabre.

C'est pourquoi, nous tenons à solliciter auprès de votre autorité le renforcement des mesures sécuritaires dans et autour de notre concession (PE 4731) en vue de mettre à l'abri nos installations (notre base servant d'abris pour notre personnel, la PMH ainsi que les visiteurs) et les machines ainsi que tous les autres engins se trouvant dans les sites miniers du PE 4731).

Aussi, nous voudrions souligner que dans la journée du 08 février 2023, au moment du retrait de la PMH, nous avons remarqué l'expression d'un sentiment de regret dans le chef des populations habitant les villages situés dans notre PE 4731, qui s'estiment exposés aux conséquences de ce contexte sécuritaire peu rassurant, et qui souhaiteraient autant que nous le renforcement de la sécurité.

Tout en croyant à l'amélioration rapide de la situation sécuritaire en vue de la relance apaisée de nos opérations, nous vous prions de bien vouloir agréer, Excellence Monsieur le Gouverneur Militaire, l'expression de nos sentiments très distingués.

La Direction

SOCIETE MINIERE DE BISUNZU